

Eléments du barème		Pts
Barème de base = Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/12/2017 <i>Par exemple : 1 an, 11 mois, 12 jours. 1an = 360 j, 11 mois = 11 x 30 j = 330 j, 12 j 360 + 330 + 12 = 702 j 702 : 360 = 1,950 <u>Total AGS : 1,950</u></i>	1 pt par année d'AGS Pour la calculer, il faut additionner le nombre d'années « pleines », puis les mois et les jours convertis par rapport à l'année.	
Priorité réglementaire = Mesure de carte scolaire	10 pts + 1/2 pt supplémentaire par année d'exercice à titre définitif	
Priorité légale = Tous les enseignants reconnus « travailleur handicapé RQTH » participant au mouvement) ou enseignants sollicitant une mutation au titre du handicap	5 pts sur l'ensemble des vœux: enseignants eux-mêmes ou 40 pts sur l'ensemble des vœux: enseignants eux-mêmes, leur conjoint ou enfant handicapé ou malade	
Bonifications		
Exercice à titre définitif depuis au moins 5 ans au 31/8/2018 dans une école REP et REP+.	5 points + 1/2 point supplémentaire par année d'exercice au-delà de 5 ans - Bonification plafonnée à 8 points	
Exercice à titre définitif depuis au moins 5 ans au 31/8/2018 sur un même poste de direction .	5 points + 1/2 point supplémentaire par année d'exercice au -delà de 5 ans - Bonification plafonnée à 8 points	
Exercice sur un poste d'adjoint spécialisé en ITEP ou éducateur en internat de l'EREA à titre provisoire ou définitif	5 points + 1/2 point supplémentaire par année d'exercice dès la 2 ^{ème} année. - Bonification plafonnée à 8 points	
Exercice sur un poste du dispositif relais ou en centre éducatif fermé quelle que soit la modalité d'affectation	5 points + 1/2 point supplémentaire par année d'exercice dès la 2 ^{ème} année. - Bonification plafonnée à 8 points	
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2017-2018 sur un poste ASH resté vacant à l'issue du mouvement 2017 ou obtenu à titre provisoire en 2017 (CLIS, IME, ULIS, SEGPA)	Soit 2 points sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient .Soit priorité absolue pour une reconduction si le poste apparaît en vœu 1 (dans la mesure où aucun enseignant spécialisé ne le demande)	
Exercice sur un poste de direction à titre provisoire en 2017-2018 sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement 2017 ou obtenu à titre provisoire en 2017	Soit 2 points sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient Soit priorité absolue pour une reconduction si le poste apparaît en vœu 1 sous réserve d'une inscription sur la liste d'aptitude 2018.	
Exercice sur poste composite en 2017-2018	2 points pour la 1 ^{ère} année d'exercice + 1/2 point par année d'exercice supplémentaire consécutive – bonification plafonnée à 5 points .	

CONSULTEZ sur notre Site Web : section.se-unsa.org/61

le
**« GEOMOUVEMENT
 du SE-UNSA 61 ! »**

Syndiquez-vous AVEC L'OFFRE DE-
 COUVERTE de 80€ ou 60€ pour les
 stagiaires (et petit cadeau de bienve-
 nue de la section de L'Orne...)
 et renvoyez votre fiche de suivi syndi-
 cal au SE-Unsa 61. 61@se-unsa.org